

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**12 juillet 2021 – 19H00**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **12 juillet 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 05 juillet 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Rosso, Combet Petel, Bertin, Miller, Rizzo, Bussat, Ballard, Griot, Nattier, Tenani, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Rosso	à	M. Bruyère
Mme Combet Petel	à	Mme Brunier
Mme Bertin	à	Mme Lassalle
Mme Miller	à	M. Calone
Mme Bussat	à	Mme Bloc
M. Ballard	à	M. Pellicier
M. Griot	à	M. Allamand
M. Nattier	à	M. Pellicier
Mme Tenani	à	M. Perret

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	28

Mme Nathalie FOURNIER est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**21-98 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°3 au lot 1 « Terrassement -VRD »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot n°1 « Terrassement -VRD » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**21-99 2020-TX-01 – Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Avenant n°1 au lot 6-A « VRD et aménagements extérieurs »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 lot n°6-A « VRD – Aménagements paysagers » du marché 2020-TX-01 « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

### **21-100 – Cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section AP n° 44 par le DIOCESAINE**

*Monsieur le Maire explique qu'une partie du chemin de Gerbassier présente une partie non régularisée de 48 m<sup>2</sup> appartenant encore au DIOCESAINE.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AP n°44, située chemin de Gerbassier, d'une contenance cadastrale de 48 m<sup>2</sup> et appartenant au Diocésaine. Cette cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°44, d'une contenance cadastrale de 48 m<sup>2</sup>, sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

### **21-101 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOVAGNY**

*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Lovagny a transmis pour avis son projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Monsieur le Maire explique que la procédure a pour objet de :*

- *Modifier la localisation de l'emplacement réservé n°31, situé sur les parcelles cadastrées section A n°821 et 824 au lieu-dit « Montagny », qui est destiné à la création d'un bassin de rétention :*
- *Créer un emplacement réservé n°36 destiné à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales :*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Après avoir délibéré**

- **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOVAGNY.

### **21-102 - Dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPBI)**

*Monsieur Pellicier explique au conseil que par délibération en date du 17 février 1992, le conseil municipal décidait la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. En 2021, dans le cadre de la réforme supprimant la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert nécessite une mise à jour de cette suppression d'exonération. Pour la seule année 2021, un abattement permettra de maintenir à leur niveau de 2020 les suppressions d'exonérations votées. En 2022, les délibérations de suppression totale d'exonération prises par les communes ne seront plus applicables, mais elles auront la possibilité de limiter l'exonération à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (soit une suppression de 10 à 60%) par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application dès 2022. A défaut de nouvelle délibération, l'exonération de 2 ans sera à nouveau totale.*

**Le conseil**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'exonération prévue à l'article 1383 à hauteur du maximum permis par la loi soit 60%
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**21-103 Espace culturel et évènementiel tarifs de location au 01.08.2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle culturelle et événementielle. Les associations de Poisy bénéficieront de tarifs réduits dans des conditions définies dans des conventions d'objectifs.

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 01.08.2021 :

<b>LES PRIX SONT INDIQUES HORS TVA</b>		
tarifs de location d'espace/mobilier sont à la journée (10h maximum)	extérieurs	locaux
<b>LOCATION ESPACES</b>		
<i>tarif local réservé aux associations de Poisy sous convention d'objectifs et de moyens</i>		
<b>jour de montage 50% si au moins 2 jours exploitation</b>		
salle + hall + scène	2500	1700
Salle + scène	2300	1500
Salle	1800	1000
<i>Hall accueil + vestiaire hors-personnel</i>	630	400
partie extérieure arrière avec eau/elec/toilettes	1000	450
partie extérieure facade avant	450	250
<b>Prestations complémentaires</b>		
Loge (2 disponibles)	40	
Cuisine + Bar	250	
Bar	75	
<b>TECHNIQUE INSTALLATION</b>		
Installation Tribune 200	150	100
Installation Tribune 600	250	150
<b>Mobilier</b>		
tables rondes 180cm	10	
chaise repas	1,2	
coffret électrique pour stands	30	
tarif technicien pour régie	420	
praticables de scène	12	
régie son/vidéo hall accueil	100	
Régie son et lumières salle	250	
VP + Ecran salle	150	
Régie déportée salle?	120	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		
Nettoyage loges	30	
Hall d'accueil	70	

Cuisine + bar	30
Forfait tribune	138
forfait salle 1000	217
Espace Culturel Poisy	265
SSIAP (service de sécurité incendie)	
SSIAP horaire jour	22
SSIAP horaire nuit et dimanche	25
dimanche nuit	27
SSIAP horaire jour férié jour	49
SSIAP horaire jour férié nuit	54
<b>CAUTION DE 1500€</b>	

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 les tarifs de location de la salle culturelle et événementielle susvisés.

**21-104 ouverture de quatre postes d'adjoints d'animation**

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 01.09.2021, quatre postes d'adjoint d'animation afin de pérenniser l'organisation du service animation et du service périscolaire de l'école du Parc.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, de la création à compter du 01.09.2021, de quatre postes d'adjoint d'animation :
    - 2 postes à temps complet
    - 1 poste à 17,94/35<sup>e</sup>
    - 1 poste à 13,24/35<sup>e</sup>
- afin de pérenniser l'organisation du service animation et du service périscolaire de l'école du Parc.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**21-105 ouverture de deux postes d'agent social**

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 01.09.2021, deux postes d'agent social à temps complet, afin de créer un volet de remplacement au sein des multiaccueils les Poisillous et les Brassillous. Mme Lassalle et M. Pellicier ajoutent que même le recours à l'interim ne permet plus de trouver des remplacements.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, de la création à compter du 01.09.2021, de deux postes d'agent social à temps complet, afin de créer un volet de remplacement au sein des multiaccueils.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU MAIRE n°2021 90 Portail de dématérialisation des marchés publics – Abonnement « Marcoweb » - Attribution – en date du 29 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Un contrat pour la solution « Marcoweb », portail de dématérialisation des marchés publics et logiciel pour la gestion des marchés publics est attribué à la société « JVS MAIRISTEM » dont le siège est situé à 51 013 Châlon en Champagne pour un montant annuel de 4 564,92 € HT par an.

Le contrat est conclu pour 3 ans pour la redevance comprenant l'hébergement, la maintenance et l'assistance.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021 91 Entretien des Espaces Verts de la Zone Parc'Espaces – Attribution – en date du 29 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'entretien des espaces verts de la zone Parc Espaces (Groupe scolaire et espace culturel ) est attribué à la société Alpes Jardins Paysages située à 74600 Annecy-Seynod pour les prestations suivantes :

- Entretien des espaces verts du 01 juillet au 31 décembre 2021 : 15 480 € HT soit 18 576 € TTC
- Entretien des surfaces plantées de la toiture terrasse du groupe scolaire : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-92 Décision de défendre en justice et désignation d'un avocat – en date du 29 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-49 du 02 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'installation illicite de gens du voyages le 21 juin 2021 sur le site de Parc'Espaces à Poisy

## DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy défendra dans l’action susvisée.

Article 2 – La Selarl GAILLARD OSTER ASSOCIES, avocats au Barreau d’Annecy – 2 avenue de Brogny – 74 000 ANNECY, est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ces deux procédures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l’exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE n°2021 93 Equipements de lutte contre l’incendie – Opération « Cœur de Village : Espace cérémonie et bâtiment associations » - Attribution – en date du 07 juillet 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

## DECIDE

Article 1 – La fourniture et la mise en place des équipements de lutte contre l’incendie sur l’opération Cœur de Village : Espace cérémonie et bâtiment associations » est attribué à la société PROTECT SECURITE située à 92000 Nanterre pour un montant de 4 672,08 € HT soit 5 606,50 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l’exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE n°2021-94 installation d’une baie informatique en mairie - Attribution – en date du 09 juillet 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

## DECIDE

Article 1 – Les travaux de fourniture, installation et maintenance d’une baie informatique supplémentaire dans le cadre de la déploiement de la fibre sont attribués à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant de 21480 € HT soit 25776 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l’exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE n°2021-95 installation du wi fi et aménagement des baies informatique salle culturelle - Attribution – en date du 09 juillet 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

## DECIDE

Article 1 – Les travaux de fourniture, installation et maintenance d'un système wi fi et des baies informatiques associées au centre culturel et évènementiel sont attribués à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant de 14 280€ HT soit 17136 € TTC et 160€ HT soit 192€ TTC d'abonnement mensuel

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-96 étude organisationnelle des services administratifs - accompagnement plan de management du changement – en date du 09 juillet 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'accompagnement au management du changement dans le cadre de l'étude organisationnelle des services administratifs est confié au Cabinet JOLLY CONSEIL situé à 73 000 CHAMBERY pour les missions suivantes :

- Elaboration du plan de management « conduite du changement » 3600€
- Option : Accompagnement individuel droit de tirage de 20h00 2400€

TVA non applicable au titre de l'article 293B du CGI

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021\_97\_2019-TX-09 - Fourniture et pose de jeux d'enfants et sols amortissants – Avenant n°1 – en date du 12 juillet 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision municipale n°2019-133 du 22 octobre 2019, attribuant l'accord-cadre mono-attributaire « Fourniture et pose de jeux d'enfants et sols amortissants », passé en procédures adaptée, à la société Sarl APY RHONE-ALPES QUALICITE, située à 69530 BRIGNAIS dans les limites annuelles suivantes : sans minium annuel / maximum annuel de commande de 80 000 € HT.

Vu la notification en date du 31 octobre 2019 pour une durée d'une année. L'accord-cadre est ensuite reconduit tacitement annuellement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECIDE

Article 1 – Il convient de passer un avenant n°1 au présent accord-cadre afin de porter le montant maximum annuel de commande à 90 000 € HT.

Cette augmentation du montant maximum annuel de commandes permettra d'intégrer à l'accord-cadre actuel les nouveaux projets définis par la Municipalité :

- Création d'une aire de jeux à l'école du parc

- Réaménagement des aires de jeux du groupe scolaire du Chef-Lieu, de Brassilly et du city-stade de Brassilly.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

### **Questions diverses**

#### *Installation illicite des gens du voyage sur le site de Parc'Espaces*

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure en référé auprès du tribunal judiciaire avec l'appui d'un huissier de justice et d'un avocat spécialisé. En parallèle, M. le Maire a interpellé le Préfet sur les problèmes de sécurité et de salubrité publiques afin qu'il intervienne pour mettre fin à cette occupation illicite. Ce dernier s'est déplacé à Poisy, pour une réunion qui s'est tenue en présence de Mme la Présidente du Grand Annecy et M. le Maire d'Epagny-Metz-Tessy. Il a été décidé la mise en conformité du Grand Annecy avec le schéma départemental des aires de grand passage, ce qui permettra la mise en œuvre de la force publique par le Préfet dans les 24h00.

#### *Arrachage des solidages au marais*

M le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la campagne d'arrachage des solidages dans le marais, avec l'appui d'un technicien d'Asters. Il convient de réfléchir à des leviers pour sensibiliser la population à cette opération de lutte contre les plantes invasives.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les conseillers municipaux et le personnel, à la veille de la période estivale, pour le travail réalisé dans un contexte encore difficile.